

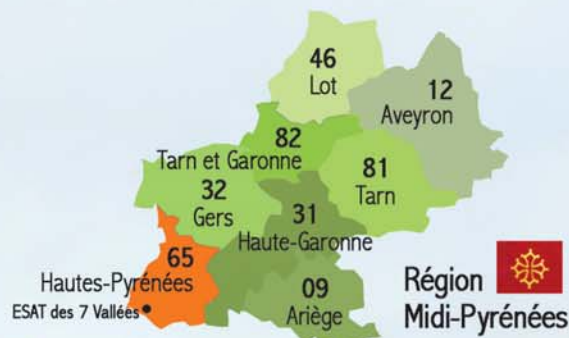
Etablissement et Service d'Aide par le Travail des 7 Vallées

Argelès-Gazost

Rue du collège
65400 ARGELES-GAZOST
Tél. 05 62 97 52 52
Fax. 05 62 97 93 03
esat.arrens-marsous-c@apf.asso.fr

Arrens-Marsous

8, route d'Aste
65400 ARRENS-MARSOUS
Tél. 05 62 97 40 65
Fax. 05 62 97 41 05
esat.arrens-marsous-c@apf.asso.fr



Moyens d'accès

- Autoroute A64 (sortie Tarbes Est)
- Gare TGV à Lourdes
- Aéroport International (Tarbes-Lourdes-Pyrénées)

Toute entreprise privée ou publique et collectivité de plus de 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de personnes en situation de handicap (loi de juillet 1987, renforcée par celle du 11 février 2005).

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS PUBLICS ET PRIVES

Les employeurs publics (fonction publique d'état, hospitalière et territoriale) doivent depuis le 1^{er} janvier 2006, s'acquitter de l'obligation d'emploi, en versant au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de l'obligation d'emploi qu'ils auraient dû employer pour atteindre les 6%.

En travaillant avec nos établissements (ESAT ou EA), les entreprises privées de plus de 20 salariés peuvent être exonérées (jusqu'à 50%) de la contribution AGEFIPH (Association gestionnaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

Réduisez votre contribution FIPHFP ou AGEFIPH ... devenons partenaire !

 www.apfentreprises.fr Site APF des structures de travail adapté
GESAT (groupement national des ESAT) www.reseau-gesat.com
Handeco www.handeco.org



"Parce que faire travailler des personnes handicapées nécessite de s'appuyer sur des valeurs"